

Vente d'un terrain communal à bâtir, desservi par voirie et réseaux pour la construction d'une habitation à usage exclusif de résidence principale.

Il est régulièrement porté à la connaissance de la collectivité la difficulté de s'établir en habitation principale sur le territoire de Les Avanchers-Valmorel ; la collectivité s'attache donc à porter à connaissance toute opportunité afin de répondre favorablement à ces demandes.

Afin de permettre aux habitants souhaitant résider dans la Commune de se loger à des prix accessibles dans un contexte immobilier tendu, la collectivité a décidé mettre en vente un terrain à bâtir, desservi par la voirie et les réseaux publics, pour la construction d'une habitation en résidence principale exclusivement.

Terrain à bâtir au Chef-lieu – propriété de la Commune ; d'une contenance cadastrale de 284 m² – à border / lieu-dit « LES AVANCHERS » - Chemin du Marteley.

La Commune s'attachera à examiner uniquement les offres des candidats prenant l'engagement de construire une habitation individuelle affectée en résidence principale : résidence principale de l'acquéreur ou bien proposé en partie sur le marché locatif, mais exclusivement affecté à la résidence principale de ses occupants. Cette affectation en résidence principale obligatoire figurera dans la promesse de vente puis dans l'acte authentique de vente et devra être respectée pour une durée minimum de 20 ans à partir de la date d'achèvement des travaux. Elle s'imposera à tous les propriétaires successifs pendant la même durée restant à courir.

Pour obtenir le détail et les conditions de la vente : s'adresser en mairie – Chef-Lieu.
Une visite des lieux pourra être organisée.

Le choix de l'acquéreur conduira la collectivité à délibérer une promesse de vente ; la signature de l'acte est soumise à la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire dans un délai maximum de 9 mois à compter de la signature de cette promesse de vente.

S'agissant d'une vente de gré à gré, la Commune se réserve le libre choix de l'acquéreur entre les différentes offres ou, à défaut d'offre la satisfaisant, de ne pas donner suite à cette vente.

Le Maire,
Jean Michel VORGER

